



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2025

Le jeudi 19 juin 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 30 VOTANTS : 32

**Étaient présents :**

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Adelaïde HAMITI, Uriell MARQUEZ donne procuration à Jacqueline HUCHIN

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE, Sébastien CÉLERIN

**Secrétaire :**

Maria GUIDEC

\*\*\*\*

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2026**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6, L. 2333-14 et L. 2333-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables, établis conformément aux articles L. 454-58 à L. 454-66 du Code des impositions sur les biens et les services (CIBS).

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2026, l'arrêté du 20 mars 2025 publié au Journal Officiel le 19 avril 2025, en a fixé les tarifs.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +1,8 % (source INSEE - Taux de croissance IPC 2024). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euros par mètre carré.

Pour chacun des tarifs normaux, la commune, peut les moduler. Ainsi et en application de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales, et des articles L. 454-58 et suivants du Code des Impositions sur les biens et les services, et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, sont proposés les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,40 €	147,50 €

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées en application de l'article L. 454-66 du Code des Impositions sur les biens et les services.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2333-6 et R. 2333-10 et suivants,

Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L. 454-39 et suivants et A. 454-10 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du 28 septembre 2008 qui présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 9 mars 2012 relative à l'actualisation des dispositions portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008 instituant les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la Commune,

Considérant l'actualisation de 1,8 % de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, pour l'année 2024,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

Considérant que les communes d'une population inférieure à 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants, et répondant par ailleurs aux critères

posés aux articles L. 454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et les services, peuvent adopter par délibération une majoration des tarifs normaux de la TLPE,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure, conformément au tableau ci-dessous :

Enseignes (en €/m <sup>2</sup> )			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques) (en €/m <sup>2</sup> )		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) (en €/m <sup>2</sup> )	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
24,80 €	49,70 €	99,50 €	24,80 €	49,70 €	74,40 €	147,50 €

**Article 2** : De rappeler que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> bénéficient de l'exonération de plein droit prévue au dernier alinéa de l'article L. 454-66 du Code des Impositions sur les biens et les services.

**Article 3** : De préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 4** : De dire que les recettes seront versées au budget.

**Article 5** : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 20/06/2025